



Accident de travail et droit chômage

Par **madlax**, le **20/05/2024** à **12:45**

Bonjour,

voilà en juillet 2016 lors d'un emploi en CDD j'ai été victime d'un accident de travail, mon CDD lui a pris fin en décembre 2016

quand a mon AT lui une première consolidation octobre 2018 avec inscription chez pôle emploi sans soucis j'ai eu droit a mes indemnité de chômage

mais malheureusement en janvier 2019 je doit a nouveau être opéré pour des complication donc je suis placé en rechute d'accident de travail avec en prime une nouvelle opération en 2021 et la début mai on me consolide a nouveau

donc je me réinscris à pole emploi mais la on me dit que j'ai perdu mes droit au chômage car je ne me suis pas inscrit dans les 12 mois a la fin du CDD j'ai beau leur dire que j'étais en accident de travail et que de ce fait je ne pouvais pas et que l'on m'avais refuser l'inscription rien a faire

pourtant j'ai vue sur des pages internet que la validité de mes indemnités journalière chômage était décalé jusqu'à ce que je soit consolidé mais en plus que l'on cotise pour le chômage en AT

donc je souhaite savoir si j'ai réellement perdu mes droit ou si ces une erreur de pôle emploi ?

s'il vous plaît merci de m'avoir lu

Par **Visiteur**, le **20/05/2024** à **13:35**

Bonjour

Vous devriez adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre agence France Travail, expliquant votre situation et joignant les preuves de votre incapacité à vous inscrire. Mentionnez que vous étiez en accident de travail et que cela constitue une circonstance exceptionnelle justifiant une dérogation à la règle des 12 mois.

Par **madlax**, le **20/05/2024** à **15:08**

Bonjour

d'accord merci de votre réponse

par contre j'ai trouver sur internet que le fait d'être en accident de travail ou en maladie fait que la règle des 12 mois est déplacer jusqu'a la date de consolidation ou guerison

est-ce vrai ?

Par **Marck.ESP**, le **20/05/2024 à 18:52**

Bienvenue sur LegaVox

Rien d'automatique, France Travail ne peut tenir compte d'une situation qu'elle ignore.

Procéder comme il vous l'a été conseillé me semble une bonne voie et j'ajoute que si un refus vous est opposé, vous pourrez encore transmettre ce dossier au médiateur F-T.